



Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT**

**DECISION 42/20
Avenant n°1
Marché de Maîtrise d'œuvre
Aménagement d'un giratoire et de cheminements piétons et piste cyclable Avenue de la Côte
Vermeille / Rue de Cerdagne à Thuir**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par
délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit
Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,
VU les articles L.2194-1 et 2 et R.2194-1 à 9 du Code de la Commande Publique,
VU le marché de maîtrise d'œuvre cité en objet attribué à SELARL AGT,

CONSIDERANT la modification/extension des aménagements initialement prévus,

CONSIDERANT QUE ces modifications induisent une augmentation du montant du marché de
maîtrise d'œuvre, il convient de conclure un avenant pour fixer le coût desdites prestations,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un avenant n°1 au marché décrit ci-dessus avec :

SELARL AGT
74, avenue du Général de Gaulle
66 500 PRADES

Pour un montant de 2 205,72 € HT, portant le montant total du marché de 6 406,00 € HT à 8 611,72
€ HT soit 10 334,06 € TTC.


Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté en section
d'investissement, article 2313.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer l'avenant avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de
Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 26 juin 2020



Le Président

René OLIVE